

# ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'OUVERTURE ET D'UTILISATION DU PARC GEORGES POMPIDOU LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

N° 2024- 611

Livry-Gargan, le 10 DEC. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu le Code du sport;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 :

Vu la délibération n°2019-05-17 du 23 mai 2019 relative à la fixation des droits d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2022-04-16 du 7 avril 2022 relative à la fixation de nouveaux droits d'occupation du domaine public à caractère économique ;

Vu l'arrêté n°2020-204 du 29 mai 2020 portant réouverture des parcs, squares et jardins communaux ;

Vu la demande de l'association Vélo club de Livry-Gargan, relative à l'utilisation du parc Georges Pompidou, sis chemin de Vaujours à Livry-Gargan ;

Considérant que l'association organise une compétition sportive, le samedi 14 décembre 2024 :

Considérant que cette manifestation s'effectuera dans le parc Georges Pompidou, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il convient de réglementer les modalités d'occupation du domaine public durant l'utilisation privative par l'association;

sans qu'il puisse résulter pour l'occupant de droit à indemnisation. Il pourra être notifié les conditions d'utilisation de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

### Article 4: RESPONSABILITE:

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, activité, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.

# Article 5: DROITS DE VOIRIE:

Le titulaire de la présente autorisation bénéficie d'une dérogation telle que prévue par l'article L. 2125-1 al. 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. En outre, l'association « VELO CLUB DE LIVRY-GARAGN » participe à la satisfaction de l'intérêt général et notamment à l'accès au sport pour toutes et tous. L'occupation privative est, donc, gratuite.

#### Article 6: MODIFICATION:

Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public est relié au registre des arrêtés municipaux.

### Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le Commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le Commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Les agents communaux assermentés ;
- L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry- Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex);
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental